



Arrêté n° DRI-20240107AA

3 MAI 2024

ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3231-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022,

Considérant la demande du 23/04/2024, par laquelle le Cabinet ABCD demeurant 102 route de Chalon 71270 PIERRE-DE-BRESSE, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée section BH n° 106, Route D13 du PR 14 + 425 au PR 14 + 485, Route de Louhans, Le Dorial, en agglomération, sur le territoire de Saint-Germain-du-Bois,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement est défini par un représentant de l'administration conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

L'alignement est également conforme au plan de bornage et d'alignement du géomètre également joint.

Article 2 : Responsabilité du pétitionnaire

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.

Article 4 : Recours de la décision

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Règlementation

L'ensemble des dispositions du Règlement départemental de voirie auquel il n'est pas dérogé dans la présente s'applique intégralement.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur général de services départementaux est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté est adressée à la Commune de Saint-Germain-du-Bois, S. DUBOIS, le CE de Saint-Germain-du-Bois, le STA du Louhannais.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 29 AVR. 2024

Le Président,

~~Le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du Louhannais~~
Thierry AGRON

L'alignement de la parcelle cadastrée BH 106 sur la commune de Saint Germain du bois est défini par une ligne matérialisée par les points B, C, D, E sur le plan joint :

- Repère B matérialisé par un angle de mur :

Situé à 19.77 m du point 212 matérialisé par un poteau d'éclairage (plus au nord-est) et à 25.56 m du point 213 matérialisé par un poteau d'éclairage (plus au sud-est).

- Repère C matérialisé par une borne OGE nouvelle :

Située à 16.27 m du point 213 matérialisé par un poteau d'éclairage (plus au nord-est) et à 13.73 m du point 202 matérialisé par l'angle du mur du bâtiment (derrière plus au sud-ouest).

- Repère D matérialisé par l'angle d'un coffret :

Située à 15.69 m du point 202 matérialisé par l'angle du mur du bâtiment (derrière plus au nord-ouest) et à 21.33 m du point 214 matérialisé par un poteau d'éclairage (plus au sud-est).

- Repère E matérialisé par l'angle de clôture :

Située à 14.86 m du point 201 matérialisé par l'angle du mur du bâtiment (derrière plus à l'ouest) et à 12.07 m du point 214 matérialisé par un poteau d'éclairage (en face plus à l'est)

Vu pour être annexé

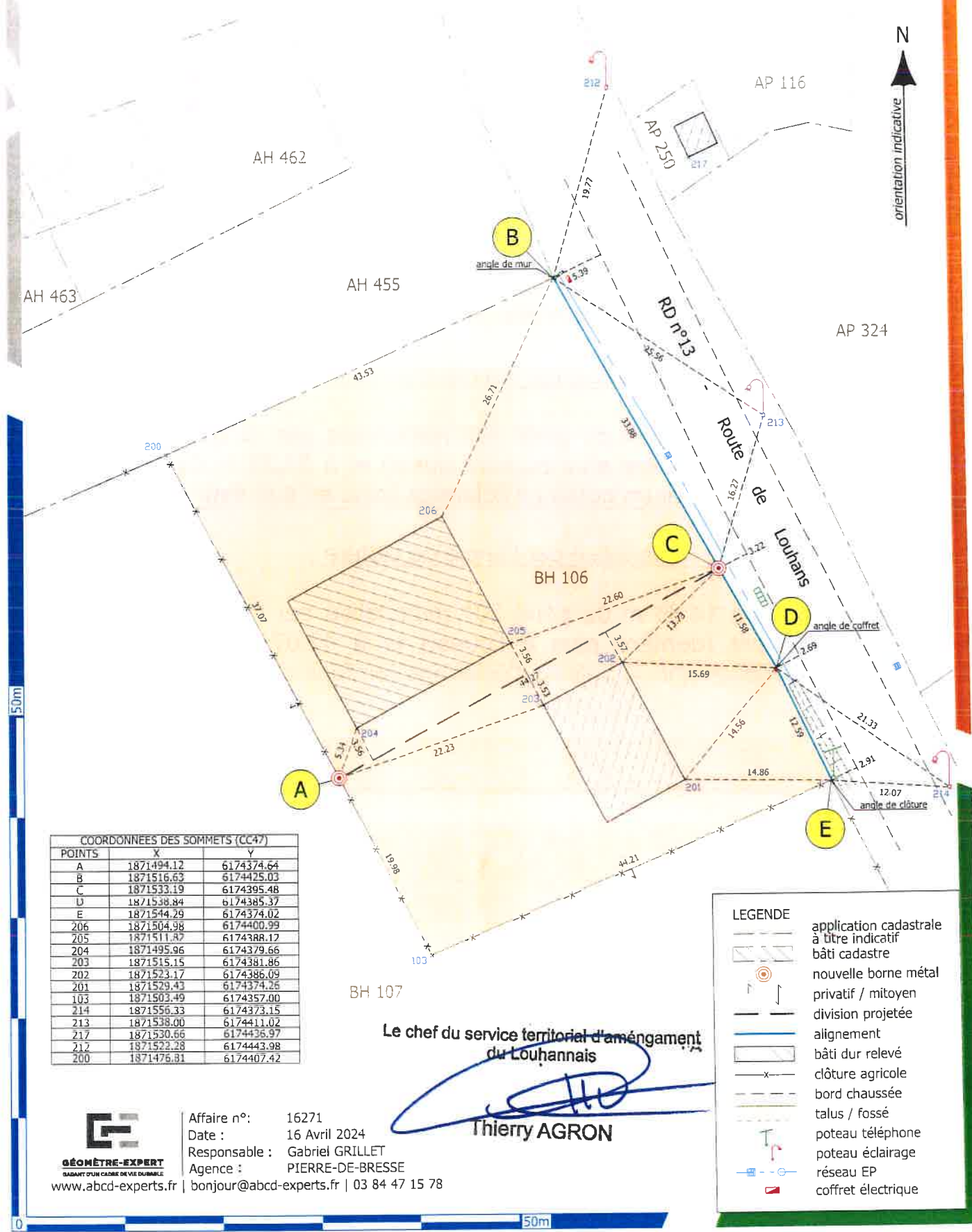
A l'arrêté

N° DRi-20240107AA



Propriété de l'indivision CHARTON/PAGET
 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS - Section BH - "Le Dorial"
 Echelle : 1/500

PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT



COORDONNÉES DES SOMMETS (CC47)

POINTS	X	Y
A	1871494.12	6174374.64
B	1871516.63	6174425.03
C	1871533.19	6174395.48
D	1871538.84	6174385.37
E	1871544.29	6174374.02
206	1871504.98	6174400.99
205	1871511.82	6174388.12
204	1871495.96	6174379.66
203	1871515.15	6174381.86
202	1871523.17	6174386.09
201	1871529.43	6174374.26
103	1871503.49	6174357.00
214	1871556.33	6174373.15
213	1871538.00	6174411.02
217	1871530.66	6174436.97
212	1871522.28	6174443.98
200	1871476.81	6174407.42

Le chef du service territorial d'aménagement
 du Louhannais

(Signature)
 Thierry AGRON

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- division projetée
- alignement
- bâti dur relevé
- clôture agricole
- bord chaussée
- talus / fossé
- poteau téléphone
- poteau éclairage
- réseau EP
- coffret électrique

GÉOMÈTRE-EXPERT
 BASANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
 www.abcd-experts.fr

Affaire n°: 16271
 Date : 16 Avril 2024
 Responsable : Gabriel GRILLET
 Agence : PIERRE-DE-BRESSE
 bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

50m

50m